

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 29-227-1915 promulguant le décret du 27 Aout 1915 portant application aux Colonies, du décret du 5 Août 1919, prohibant certains produits à la sortie.

n° 29-227-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 septembre 1915

Numéro JO
n° 227 du 30/09/1915

Date du numéro
30 septembre 1915

VISAS

Le Gouverneur de la Cote Française des Somalis et dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1814, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884.

Vu le câblogramme ministériel du Septembre 1915, n° 155, prescrivant la promulgation du décret du 27 Août 1915 portant application aux Colonies des dispositions du Décret du 5 Aout 1919 prohibant certains produits à la sortie de la Métropole.

Vu les textes des décrets insérés aux Journaux Officiels de la République Française de 7 Août et 2 Septembre 1915,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er.- Est promulgué, dans la Colonie, pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 27 Août 1915 portant application aux Colonies, des dispositions du décret du 5 Août 1919 prohibant certains produits à la sortie de la Métropole. (Amiante brut ou travaillé) Art. 2.- Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera,

P, SIMONI.